



CH-3003 Berne, KBOB

Aux utilisateurs des recommandations de la
KBOB relatives aux honoraires d'architectes et
d'ingénieurs

Berne, le 29 juin 2017

Arrêt de la publication des taux horaires maximaux dans les recommandations de la KBOB relatives aux honoraires d'architectes et d'ingénieurs

Madame, Monsieur,

La Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB) défend les intérêts de ses membres, les maîtres d'ouvrage, et des propriétaires, gestionnaires et exploitants d'immeubles. Elle encourage l'efficacité dans la fourniture, la construction, l'aménagement, la gestion et l'exploitation de bâtiments et d'installations.

À ces fins, la KBOB publie différentes recommandations, notamment, depuis les années 80, celles relatives aux honoraires d'architectes et d'ingénieurs. Ces dernières contiennent entre autres des recommandations concernant les taux horaires maximaux pour les prestations de mandataire dans les adjudications de gré à gré. Ce système a fait ses preuves.

Le secrétariat de la COMCO a annoncé à la KBOB qu'il considérait que les recommandations relatives aux honoraires représentaient un accord illicite et punissable affectant la concurrence. Il a présenté à la KBOB des recommandations expliquant comment respecter le droit des cartels et ainsi éviter qu'une enquête soit ouverte conformément à l'art. 27 ss de la loi sur les cartels.

La KBOB ne porte aucun jugement sur les recommandations du secrétariat de la COMCO à l'égard de ses propres recommandations et se voit obligée de retirer en partie ses recommandations concernant les honoraires d'architectes et d'ingénieurs à partir de la fin juin 2017 suite aux recommandations de ce dernier. Les points suivants sont concernés par les modifications des recommandations de la KBOB:

- taux horaires maximaux recommandés, par catégorie (ch. 3.2.1);
- taux horaire moyen pour les groupes de mandataires: valeur maximale recommandée (ch. 3.2.3);
- taux maximaux recommandés pour les membres du jury de concours de projets (ch. 3.2.5);
- valeurs de référence pour le facteur d'ajustement «a» (ch. 3.2.4); et
- deux tableaux intitulés «Il est recommandé d'indiquer» et «À indiquer dans des cas particuliers» dans le chapitre concernant les bases de calcul des honoraires en cas de concours et de mandats d'étude parallèles (ch. 5).

Membres KBOB

OFCL, armasuisse, domaine des EPF, OFROU, OFT, DTAP, ACS, UVS

KBOB

Fellerstrasse 21, 3003 Berne, Suisse
Tél. +41 58 465 50 63
kbob@bbl.admin.ch
www.kbob.ch

La version actuelle des recommandations de la KBOB sera remplacée le 1^{er} juillet 2017 par une version tenant compte des recommandations du secrétariat de la COMCO.

Les contrats conclus ne sont pas concernés par ces modifications. Les procédures d'adjudication en cours et déjà publiées à la fin juin peuvent encore être menées avec les taux horaires des anciennes recommandations de la KBOB jusqu'au 31 décembre 2017. En revanche, concernant les procédures d'adjudication qui seront en préparation après le 30 juin 2017, la KBOB suit les recommandations du secrétariat de la COMCO et invite les services d'achat à définir eux-mêmes directement les honoraires maximaux pour les prestations d'architectes et d'ingénieurs ou à y renoncer.

La KBOB entend proposer à ses membres et à toutes les personnes intéressées une solution visant à remplacer les recommandations actuelles relatives aux taux horaires pour les prestations de mandataire. Elle va analyser la situation dans les plus brefs délais, élaborer des solutions et vous informer des prochaines étapes dès que possible.

En restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Conférence de coordination des services de la construction
et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics

Sig. Tichy

Herbert Tichy
Secrétaire général de la KBOB